



**DELIBERATION N° 04/6-47  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 17 décembre 2004**

**OBJET**

**MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX  
POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITES D'INITIATION  
ET DE DECOUVERTE DE DISCIPLINES D'EXPRESSION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 01/6-22 en séance du 28 septembre 2001 portant mise à disposition d'équipements communaux pour l'organisation de manifestations à caractère familial ;

Sur le RAPPORT N° 04/6-47 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Sports, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le principe de mise à disposition d'équipements communaux au profit d'associations pour des activités d'initiation ou de découverte de disciplines d'expression.

**ARTICLE 2**

Approuve le principe de mise à disposition gracieuse de ces équipements au profit des personnes morales concernées, sous leur responsabilité et dans le cadre de la réglementation applicable.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 27 DEC. 2004

  
René-Paul VICTORIA